

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 11 décembre 2023

**CD20231211_10
id. 4527**

Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAULT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé et indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Afin de faire face aux besoins en personnel de la collectivité, il est proposé, dans le cadre de la présente réunion, de procéder aux modifications ci-dessous exposées, au tableau des effectifs :

. Création d'un contrat de projet « aménagement foncier » :

Dans le cadre du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), et plus particulièrement en lien avec la nouvelle ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, dont la mise en service est prévue en 2032 il convient de créer un contrat de projet permettant le recrutement d'un chargé de mission « aménagement foncier ».

Ce chargé de mission « aménagement foncier » suivra la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, dans le respect de la procédure et des délais et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage SNCF.

Ce contrat de projet sera financé à 100 % par SNCF Réseaux. La durée de ce financement sera précisée par voie de convention. En tout état de cause, ce contrat de projet relevant des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique pourra être établi pour une durée d'un an, a minima, et sera susceptible d'être renouvelé, dans la mesure où les modalités de ladite convention le permettront. Cette dernière sera soumise à l'examen de l'Assemblée lors d'une session ultérieure.

. Actualisation du tableau des effectifs du laboratoire départemental :

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en ce qui concerne le laboratoire vétérinaire départemental dans la perspective de la reprise de l'activité par le Département suite à la décision de retrait du groupement d'intérêt public « Public Labos ». Il s'agit d'organiser la reprise des salariés affectés sur le site de Montauban à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les agents titulaires mis à disposition apparaissaient déjà dans le tableau des effectifs et quelques postes vacants, qui n'ont pas fait l'objet d'une suppression lors de l'adhésion au groupement d'intérêt public, demeuraient au tableau des effectifs. Ainsi, seule la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques s'avère aujourd'hui nécessaire.

Le comité social territorial a été consulté le 17 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-24,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 novembre 2023,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les besoins en personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création d'un emploi non permanent à temps complet sur un contrat de projet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en qualité de chargé de mission « aménagement foncier » dans le cadre du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), étant précisé que la durée envisagée pour ce contrat sera d'une année renouvelable, selon les modalités de la convention de SNCF Réseaux pour son financement, qui sera soumise à l'Assemblée départementale lors d'une prochaine session ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du laboratoire vétérinaire départemental ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- Précise que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget départemental 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 082-228200010-20231211-4845-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL